

Décision du Président
Autorisant la signature d'un bail commercial portant sur les locaux
situés au 3^{ème} étage de l'immeuble du 1 place Uranie à Joinville-le-
Pont (94340)
SCI GAYAN IMMO

2024 – D – n°

136

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Commerce,

VU le projet de bail commercial avec la SCI GAYAN concernant les locaux situés au 3^{ème} étage de l'immeuble du 1 place Uranie à JOINVILLE-LE-PONT (94340) ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Territoire Paris Est Marne & Bois d'y aménager des bureaux,

D E C I D E

Article 1 :

AUTORISE le Président à signer le bail commercial et tous documents y afférents avec la SCI GAYAN IMMO dont le siège est situé au 58 rue Boureau Guerinière à NEUILLY PLAISANCE (93360) comprenant :

- Des locaux de bureaux situés au 3^{ème} étage d'une surface de 90 m²
- Des parties utilisées en commun situées au 3^{ème} étage d'une superficie de 24 m²

Article 2 :

PRECISE que le bail est conclu pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} août 2024.

Article 3 :

PRECISE que le montant du loyer annuel hors taxes et hors charges est de 20.700,00 €.

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 10 JUL. 2024



Le Président

O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 10 JUL. 2024

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1 du

C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne,

Accusé de réception en préfecture
04-200057941-20240710-D2024-136-AR
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024